

# Rencontres régionales AMARIS PPRT

2015

**Christophe PECOULT**

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Direction générale de la prévention des risques



# *Point d'avancement des PPRT*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

# Origine des PPRT

Explosion à l'usine AZF - 21 septembre 2001



- **Pertes humaines**

31 décès

- 9 personnes décédées à l'extérieur du site, parmi lesquelles 1 élève d'un collège
- 22 employés décédés (dont 1 employé d'un site voisin)

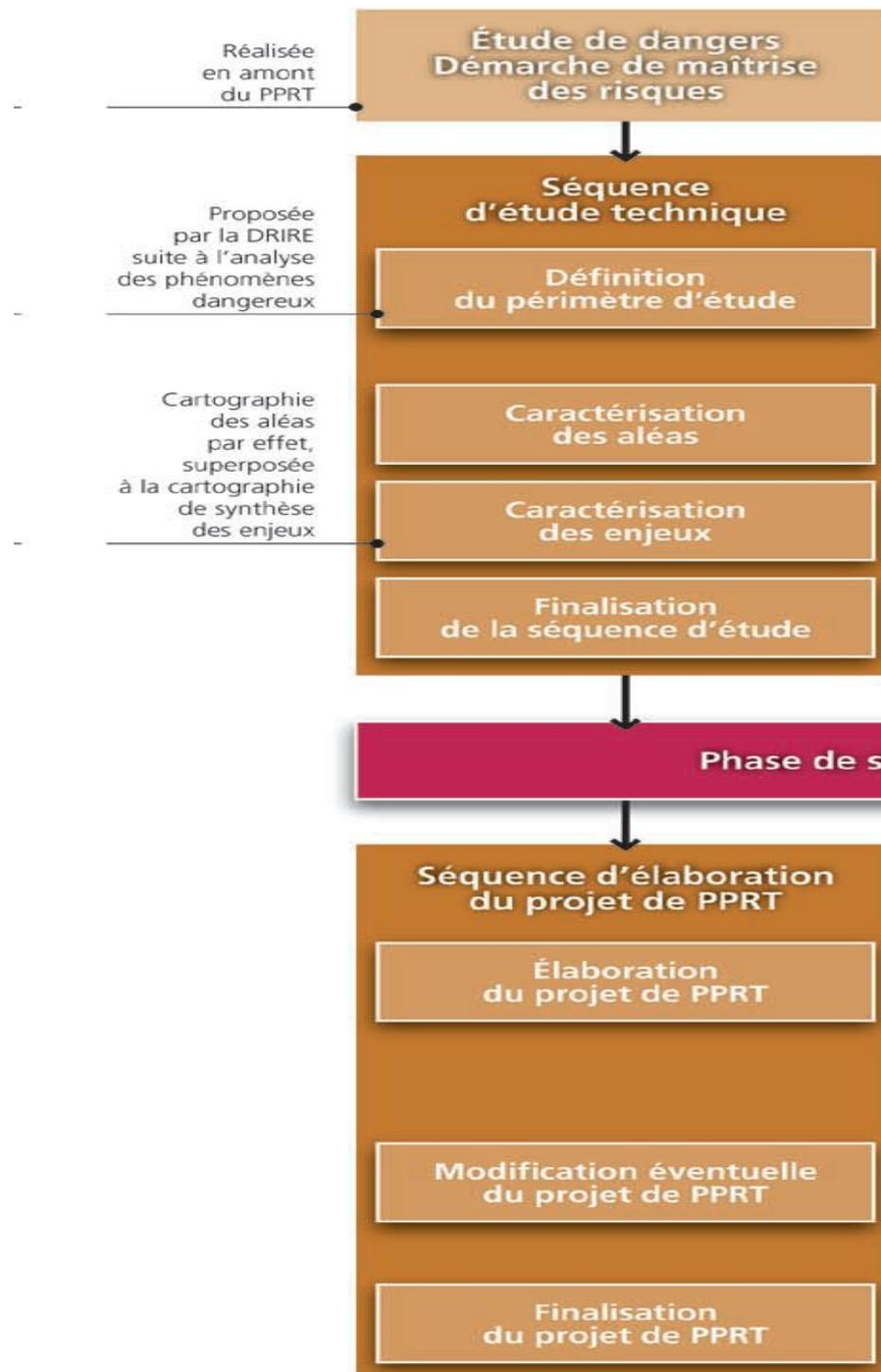
- **Blessés**

Près de 2500 personnes hospitalisées

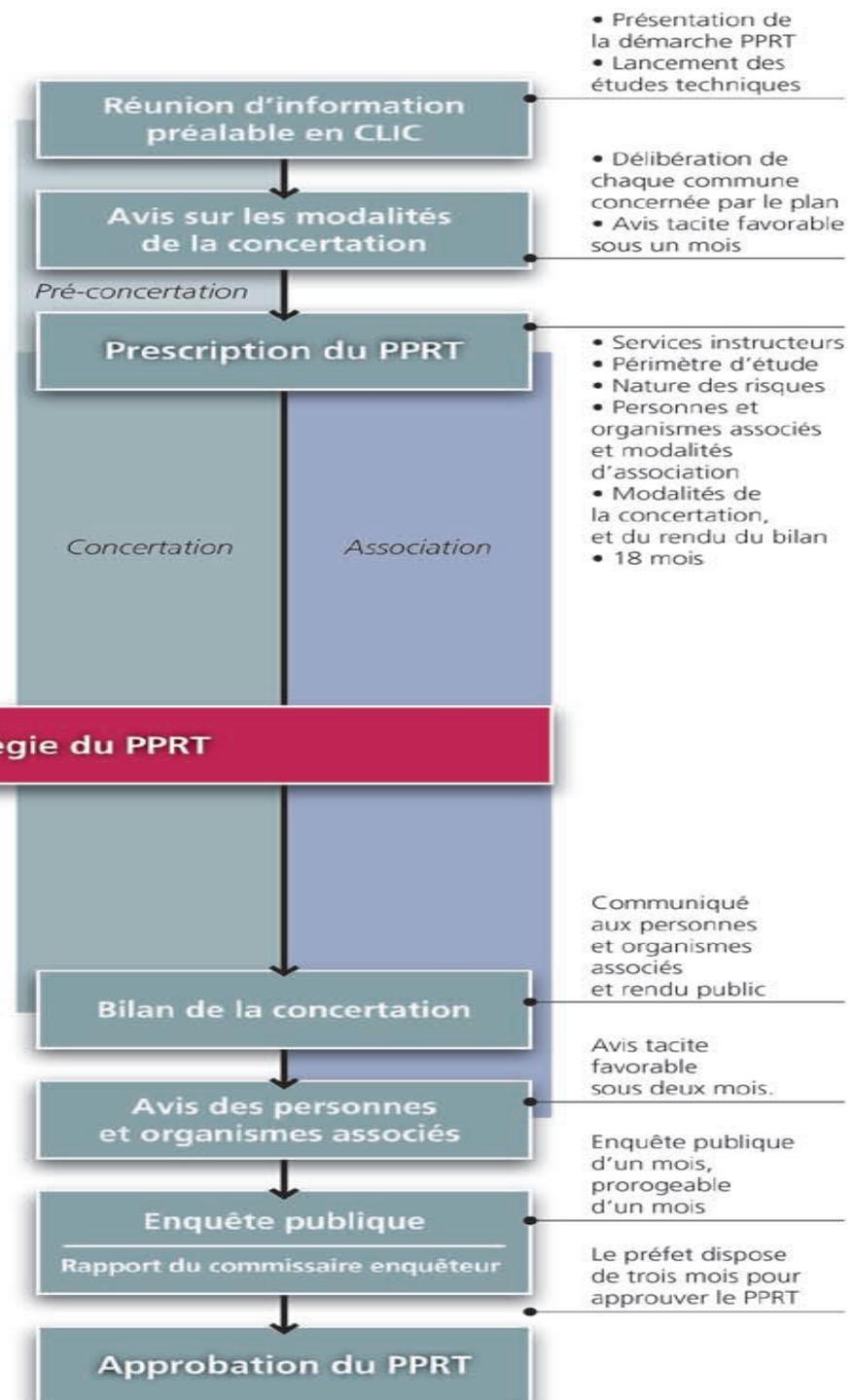


→ loi du 30 juillet 2003

## Démarche d'élaboration

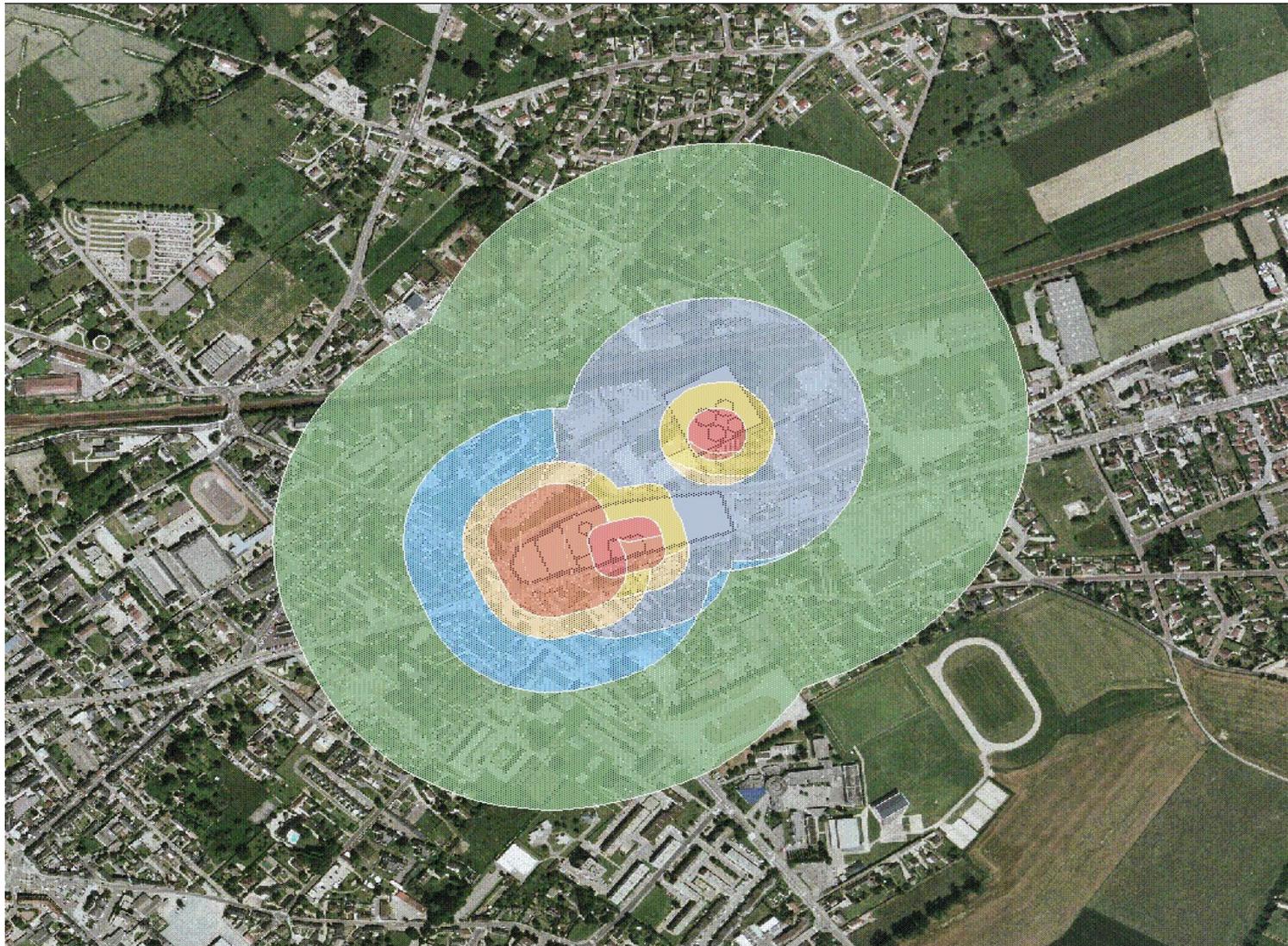


## Procédure d'élaboration



# Carte des aléas

PPRT de Fictive sous Bois (SOO et PAK)  
Carte d'aléa des effets de surpression

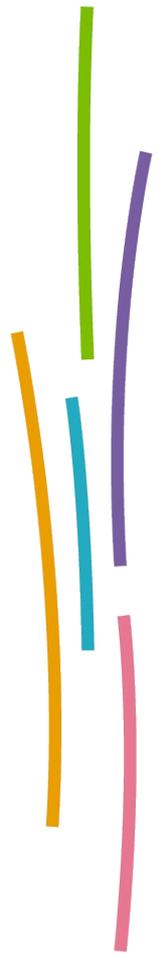
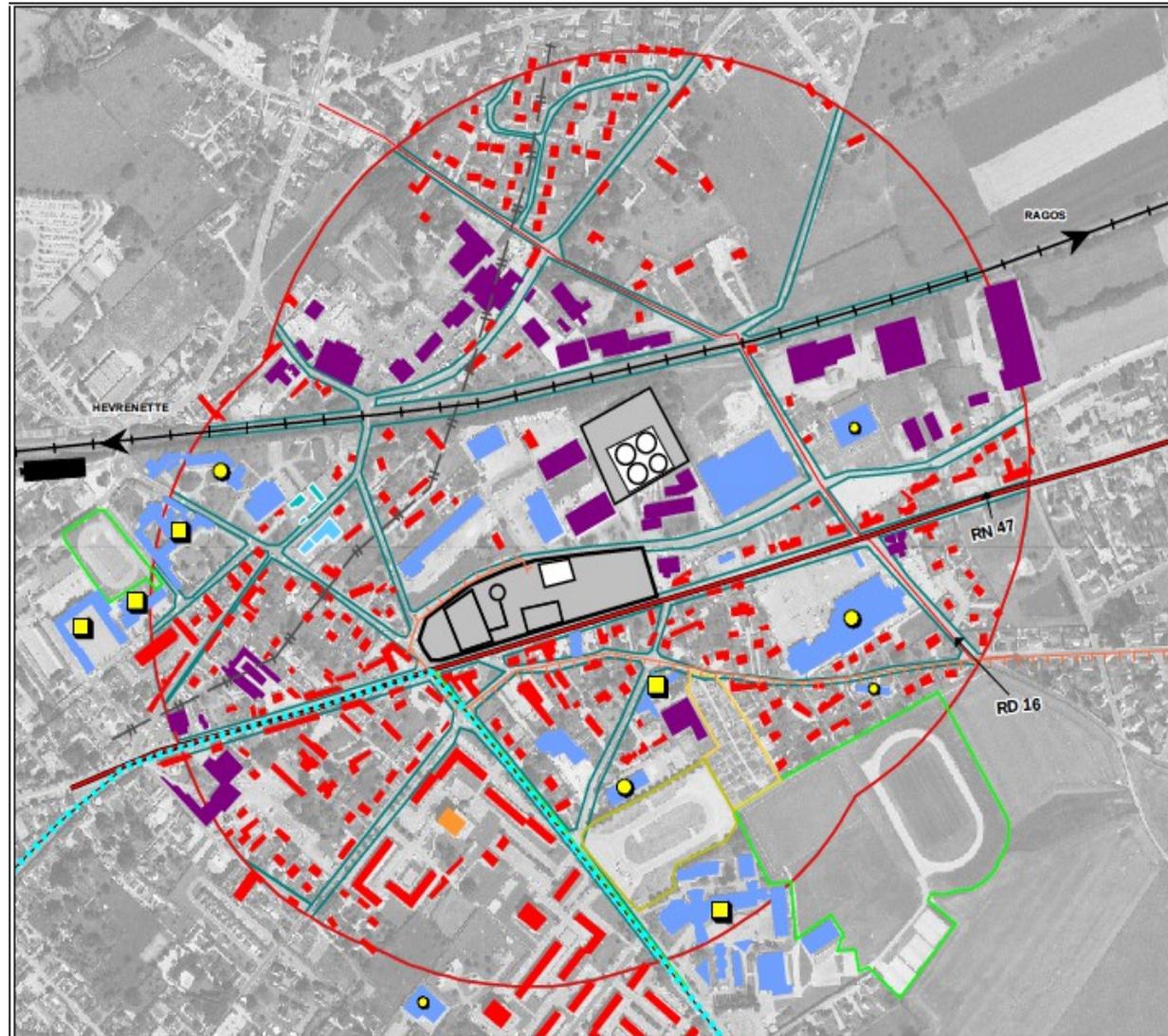


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

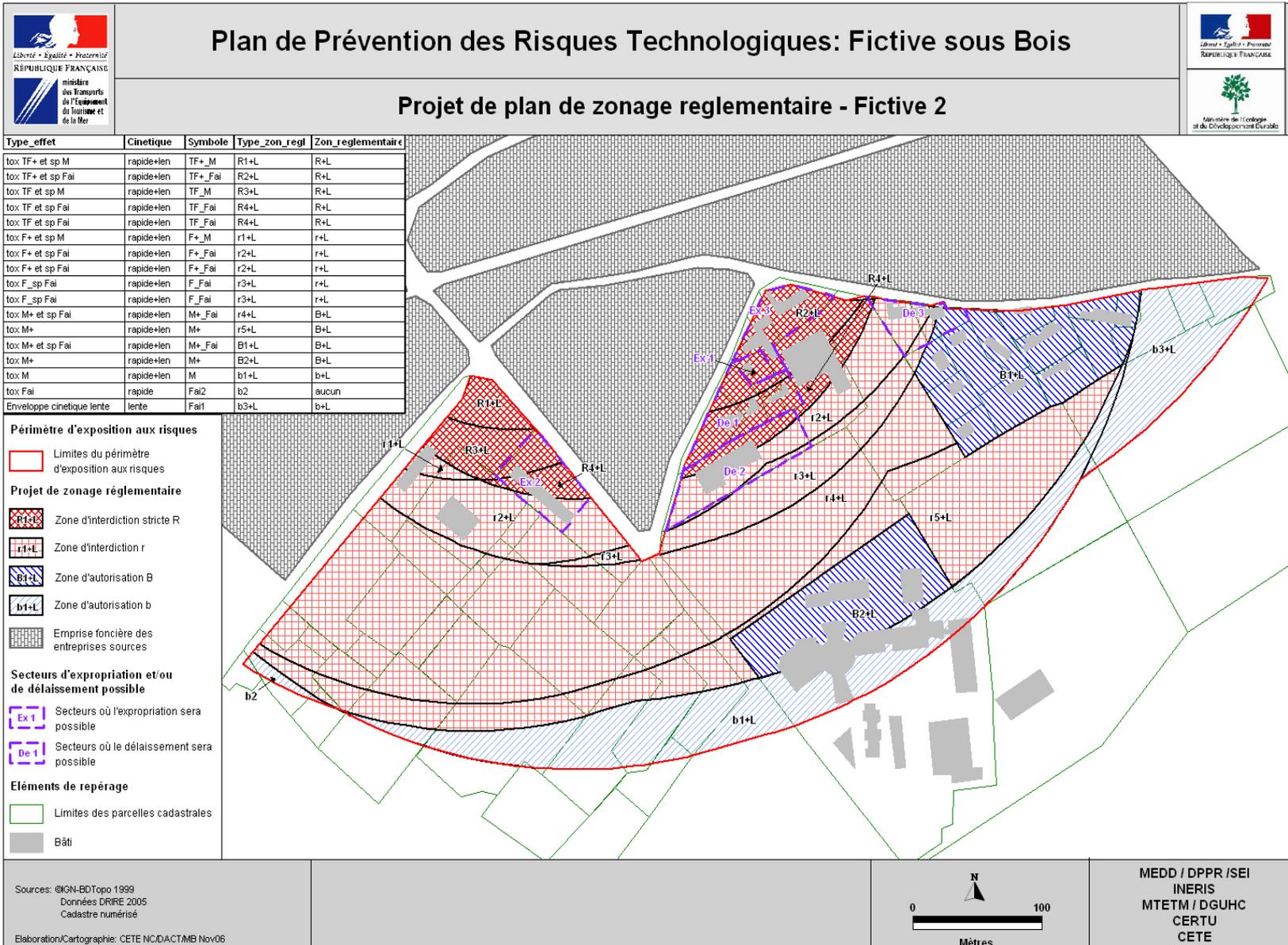
# Carte des enjeux

## Fictive sous Bois

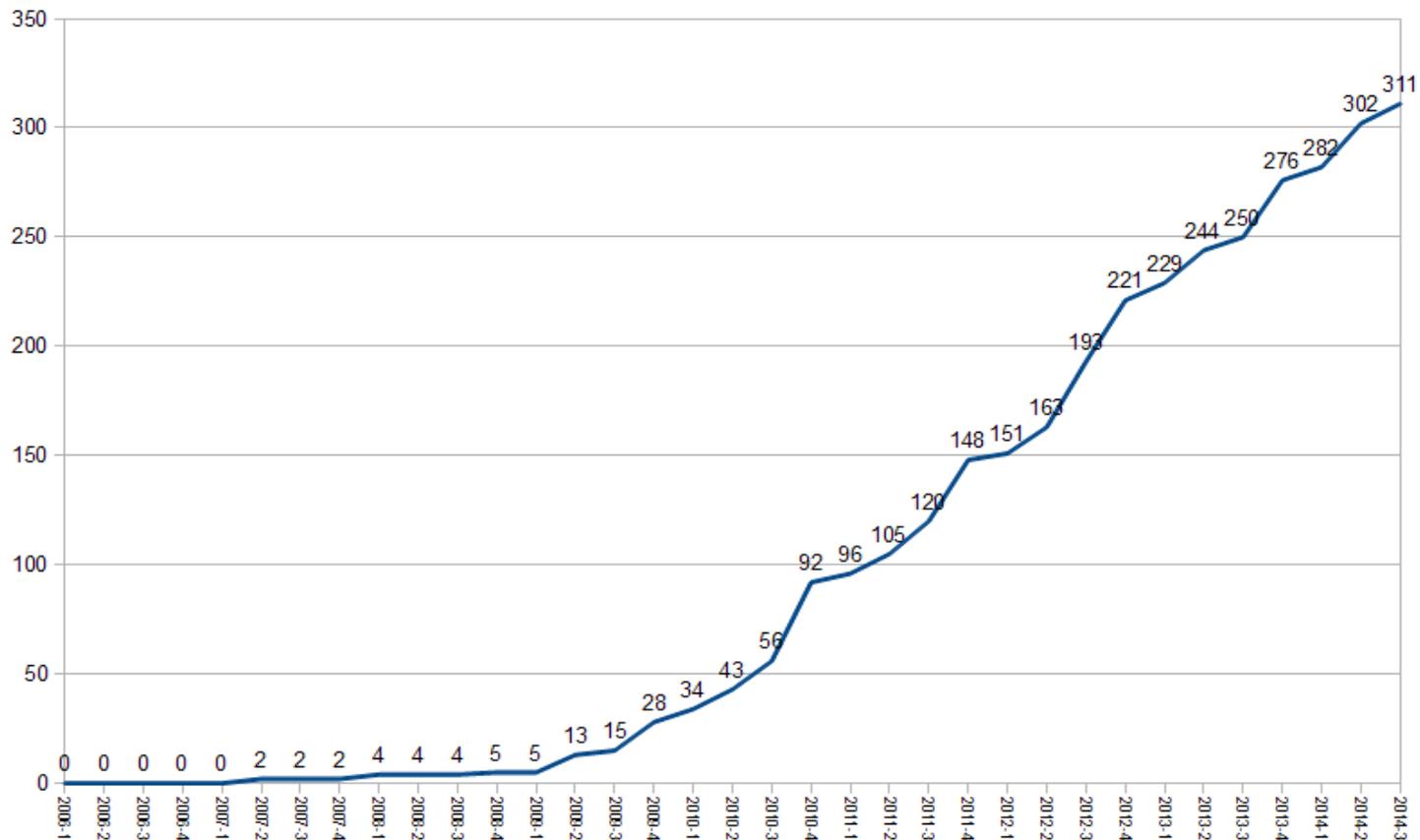
Synthèse des enjeux - Fictive 1



# Zonage réglementaire



# Quelques chiffres



**Environ 400 PPRT civils sont à élaborer**

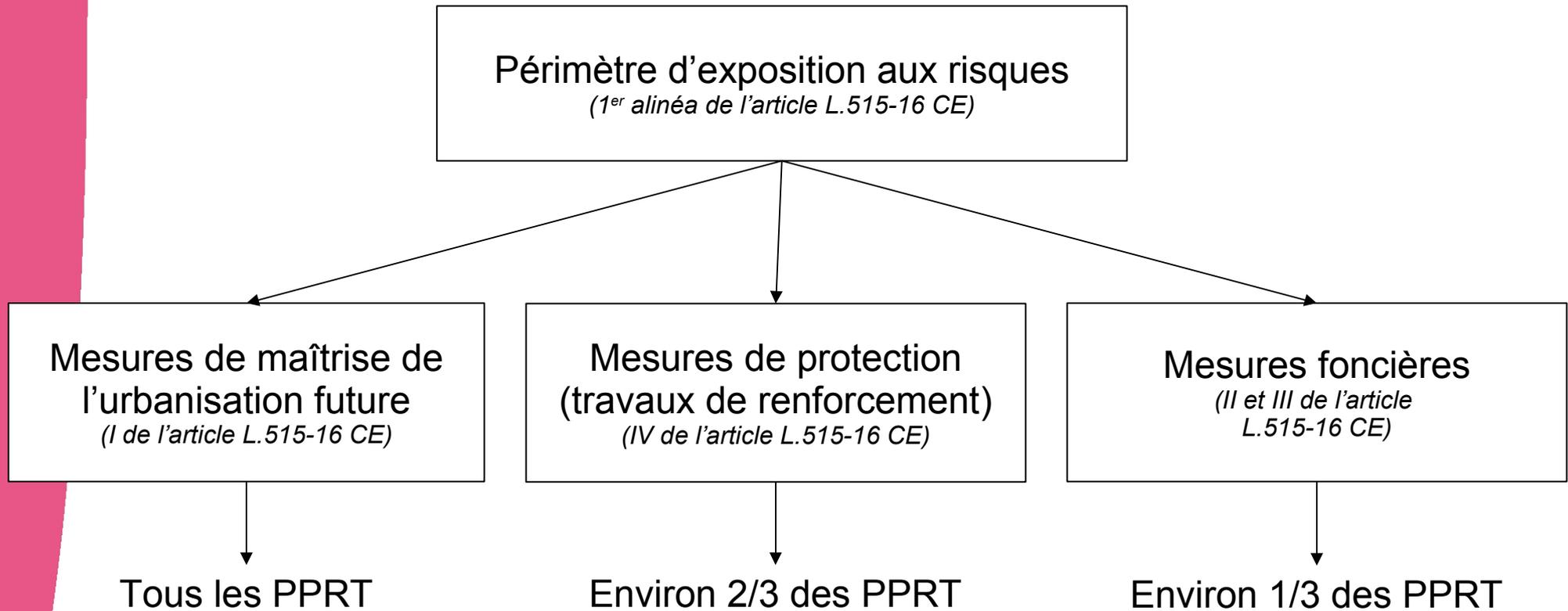
**331 (82%) PPRT ont été approuvés**

**Objectif 95% fin 2015**

# *Mise en œuvre des PPRT*



# Mesures du PPRT

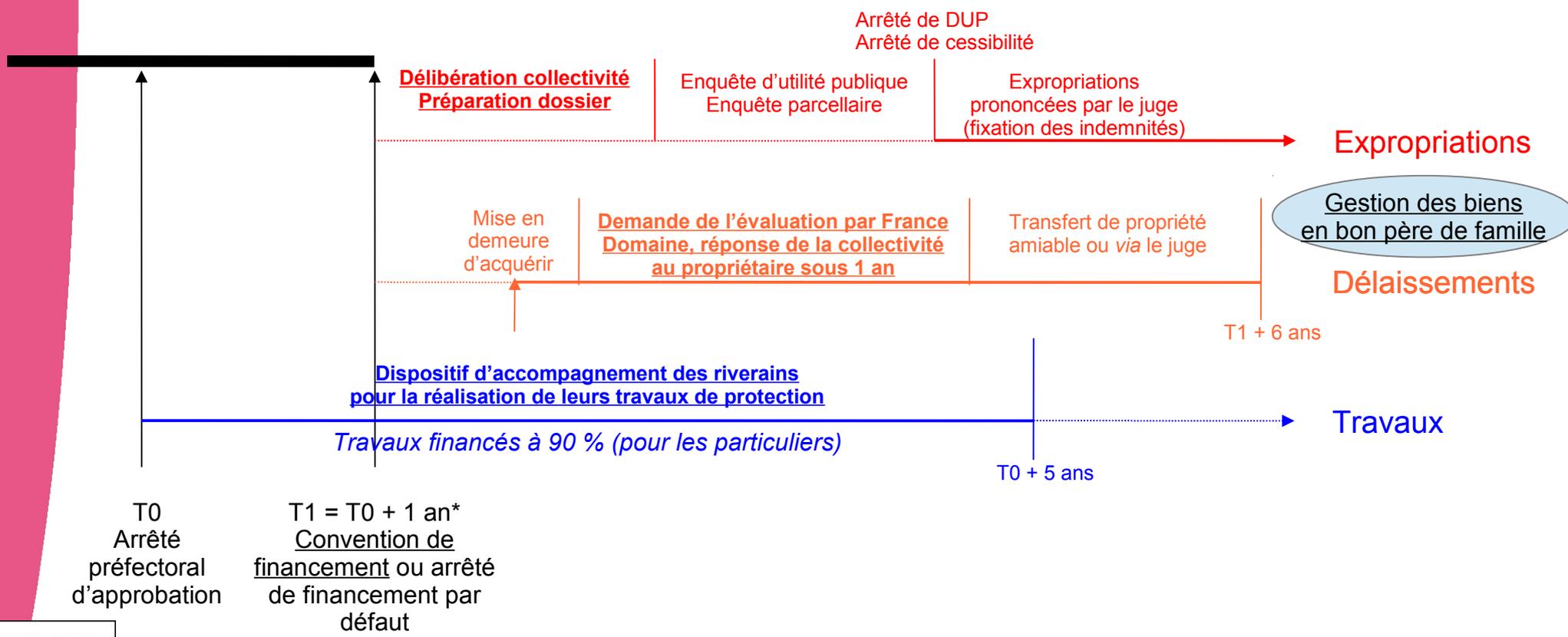


# Mesures du PPRT : aperçu global

Élaboration

Financement

Mise en œuvre



\* prolongeable de 4 ou 6 mois

En souligné :  
actions des collectivités



# Mesures du PPRT : évolutions pour les activités riveraines

## Annonce de Mme Ségolène ROYAL, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Aux assises nationales des risques technologiques,  
Douai, le 16 octobre 2014 :

*"Pour les entreprises riveraines des sites à risques, car il en va aussi de l'avenir économique de nos territoires, j'ai donc décidé d'engager une révision des conditions de mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques pour les activités économiques, afin d'apporter pour les entreprises les adaptations nécessaires à la loi « risques » de 2003 qui n'avait pas été conçue pour elles. Et ce sans renoncer à notre ambition de faire progresser la sécurité des sites Seveso et de leurs riverains."*

# Mesures du PPRT : évolutions pour les activités riveraines

## Annonce de Mme Ségolène ROYAL, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

→ Projet d'ordonnance actuellement en consultation.

Dispositions principales :

- en secteur de mesures foncières : permettre le financement tripartite de mesures alternatives (dans la limite de la mesure foncière évitée)
- en secteur de travaux : laisser plus de liberté aux entreprises pour définir, dans le cadre de leurs obligations générales de sécurité, les modalités de protection des salariés plutôt que de prescrire des travaux avec des plafonds précis comme aujourd'hui

# Mesures du PPRT : évolutions pour les activités riveraines

## Annonce de Mme Ségolène ROYAL, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

① il ne s'agit pas de sortir les activités économiques des PPRT : l'objectif reste l'amélioration significative de la sécurité des riverains, y compris les activités, et les solutions alternatives aux mesures foncières doivent apporter une amélioration significative de la sécurité.

Ces mesures sont des assouplissement des modalités d'application des PPRT, y-compris ceux déjà approuvés. Les approbations de PPRT doivent donc continuer.

Délai de publication visé : automne 2015

# ***Maîtrise de l'urbanisation future***



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

# Maîtrise de l'urbanisation future

## Mesures de maîtrise de l'urbanisation

- Les restrictions / prescriptions d'urbanisme prévues par le PPRT s'appliquent dès l'approbation du PPRT
- Le PPRT vaut servitude d'utilité publique (SUP)
- Le PPRT doit être annexé au document d'urbanisme dans les 3 mois suivant l'approbation

## Appui de l'État :

- réponse aux saisines et demandes d'avis ponctuelles, en cas de nouveaux projets, pour l'application de ces restrictions d'urbanisme
- Help desk du CEREMA

# Maîtrise de l'urbanisation future

## Mesures de maîtrise de l'urbanisation

### → **Projet BATIRSUR :**

Projet actuellement mené par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) avec le soutien du MEDDE, d'AMARIS, du CTICM, de l'INSA Centre Val de Loire, d'ArcelorMittal, de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus et du Conseil Général du Cher

Objectif : améliorer la protection des personnes dans les bâtiments en acier à usage industriel situés dans les zones à risques d'explosion d'un PPRT

Produit de sortie : guide des « bonnes pratiques » pour la conception des nouvelles constructions

# *Mesures foncières*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

# Mesures foncières : convention de financement

## Convention entre :

- L'État
- Les collectivités territoriales percevant la CET
- Les industriels à l'origine du risque

## La convention a vocation à couvrir :

- prix d'acquisition des biens susceptibles d'être expropriés ou délaissés (y compris indemnités d'éviction..., fixé par France Domaine ou le juge de l'expropriation)
- frais divers éventuels (acte notarié, géomètre expert, établissement du dossier parcellaire, publications, opérateur foncier éventuel...)
- frais de restriction d'accès ou de démolition (loi du 16 juillet 2013)

**Calendrier :** 1 an (prorogeable de 4 mois si < 30M€, 6 mois si >30 M€)

Au delà, le préfet prend un arrêté de financement par défaut :  
33% État / 33% collectivités (prorata CET) / 33% industriels

**Pilote de l'élaboration :** État

# Mesures foncières : expropriations

**Expropriation** : procédure « classique » mais très formaliste (protection de la propriété privée)

**Guide expropriation** élaboré par le CEREMA finalisé

## Procédure à initier par la commune ou l'EPCI

- délibération
- préparation des dossiers de DUP et d'enquête parcellaire
- **pour les collectivités le nécessitant : appui possible de l'État** (DREAL / DDT suivant l'organisation locale avec appui du CEREMA)

# Mesures foncières : délaissements

**Délaissement** : procédure prévue par le code de l'urbanisme (articles L. 230-1 et suivants), mais n'offrant pas de retour d'expérience significatif. Ouvert pour 6 ans.

**Rôle de la commune ou de l'EPCI** : mener à bien le rachat du bien sur sollicitation du propriétaire

Le CEREMA finalise actuellement un retour d'expérience des quelques délaissements déjà réalisés et **un recueil des bonnes pratiques**

→ **pour les collectivités le nécessitant : appui possible de l'État** (DREAL / DDT suivant l'organisation locale avec appui du CEREMA)

# ***Travaux de renforcement de l'habitat***



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

# Travaux de renforcement de l'habitat

**Travaux prescrits aux riverains par le PPRT** pour permettre une protection des personnes en cas d'accident à cinétique rapide (effet thermique, surpression, rejet toxique)

**Plafond de montant** (suivant le propriétaire) :

- 20 000 € pour les personnes physiques
  - [- 5% du CA pour les entreprises]
  - [- 1 % du budget pour les personnes publiques (collectivités)]
- Et dans tous les cas, au maximum 10 % de la valeur vénale

**Pour les logements appartenant aux particuliers :**

financement à 90% (loi du 16 juillet 2013)

- crédit d'impôt de 40%
- participation des collectivités percevant la CET : 25%
- participation des industriels à l'origine du risque : 25%

Ce financement inclut les diagnostics préalables aux travaux

Mise en place d'un **accompagnement des habitants**

→ **le plus souvent, sous maîtrise d'ouvrage collectivités**

# Travaux de renforcement de l'habitat

Mise en place d'un **site internet dédié** dont l'objectif est de regrouper les ressources utiles aux particuliers et aux professionnels du bâtiment pour mettre en œuvre les travaux prescrits par les PPRT

- Informations générales sur les PPRT,
- Informations sur les diagnostics, les travaux, les formations

Les retours d'expérience sur les expérimentations PARI et Anah devraient également enrichir ce site (page à l'attention des collectivités territoriales)

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/-Site-national-PPRT-.html>

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Prévention des risques et lutte contre les pollutions

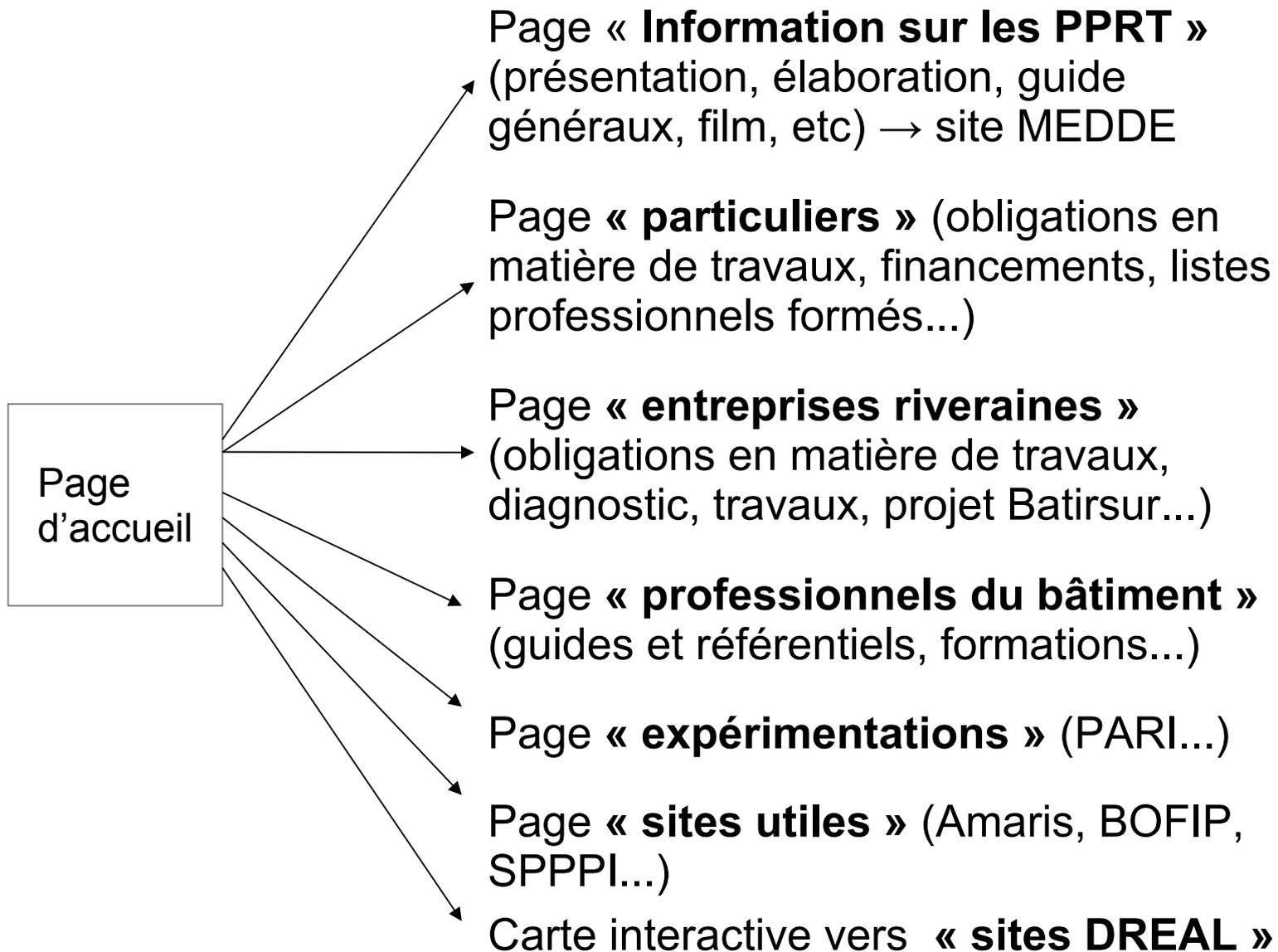
Inspection des Installations Classées

Recherche Ok  
Recherche avancée

Généralités | Thématiques | Secteurs | Réglementation | Formulaires | Base des installations classées

Site national PPRT

# Travaux de renforcement de l'habitat



# Travaux de renforcement de l'habitat

## Supports à destination des propriétaires riverains :

❑ Un guide et des fiches pour accompagner les propriétaires dans leur démarche de réalisation des travaux :

- comment lire le PPRT ?
- vers qui s'orienter ? les étapes.
- des références et des ressources : le financement, les types de travaux en fonction des risques, le lien avec les économies d'énergie ...

❑ une plaquette pour informer avant l'approbation du PPRT

- pour pouvoir anticiper et alerter les propriétaires ayant prévu des travaux par ailleurs

Les fichiers sources sont à votre disposition, vous pouvez ainsi les adapter à votre territoire.

Ces documents ont été réalisés par les SPPPI de l'agglomération lyonnaise et de la région grenobloise.

### Prévention des risques technologiques



### Guide pour renforcer votre maison ou votre appartement

### Prévention des risques technologiques

Je suis en sécurité, je fais des économies !

C'est le double effet double vitrage !

Protéger votre famille et faire des économies d'énergie peuvent être complémentaires

### Avant de faire des travaux, pensez-y !

# Travaux de renforcement de l'habitat

**Professionnel du bâtiment - diagnostiqueurs** : la réalisation d'un diagnostic est le préalable à la réalisation des travaux  
→ mise en place de « **journées techniques** » au niveau national

## Rappel des objectifs :

- expliquer le cadre d'intervention (PPRT, financements existants...),
- rappeler ce qui est attendu d'un diagnostic (une liste de travaux)
- préciser effet par effet comment réaliser un diagnostic en s'appuyant sur les compléments techniques disponibles en ligne et sur des études de cas

**Calendrier** : 3 sessions février, juin et octobre. Mise en ligne des diagnostiqueurs formés (83 personnes formées). La dernière session a eu lieu les 8, 9 et 10 octobre 2014

# Travaux de renforcement de l'habitat

## Professionnel du bâtiment - artisans : référentiel travaux

Il s'agit d'un document de référence qui doit regrouper toutes les informations utiles aux professionnels du bâtiment pour leurs relations avec les riverains ou les diagnostiqueurs

### Objectifs :

- donner aux professionnels les clefs pour orienter le maître d'ouvrage lors de la sélection des mesures de renforcement et préciser les conditions de mise en œuvre des travaux (bâtiments simples, à usage d'habitation) → introduction et annexes du guides
- lister des travaux pouvant être mis en œuvre → fiches travaux

En complément : **assistance technique** à l'adresse dédiée [travaux-pprt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:travaux-pprt@developpement-durable.gouv.fr)





# FICHES TRAVAUX

## Sommaire des fiches



Parties d'ouvrage	Intitulé des fiches	Thermique	Surpression	Toxique
Murs de maçonnerie ou en béton	M-01 - Murs de maçonnerie ou en béton - Isolation thermique			
	M-02 - Murs de maçonnerie ou en béton - Renforcement de la résistance mécanique			
Toitures en charpente bois et éléments de couverture	C-01 - Couverture en petits éléments - Isolation thermique			
	C-02 - Couverture en grands éléments - Isolation thermique			
	C-03 - Couverture en grands éléments - Remplacement ou renforcement mécanique			
	C-04 - Charpente en bois - Renforcement de la résistance mécanique			
Toitures terrasses	TT-01 - Toiture terrasse maçonnée ou en béton - Isolation thermique			
Menuiseries	Men-01 - Menuiseries vitrées - Renforcement thermique			
	Men-02 - Menuiseries vitrées - Mise en place de protection permanente			
	Men-03 - Menuiseries vitrées - Mise en place de film de sécurité anti-explosion			
	Men-04 - Menuiseries vitrées - Remplacement des panneaux vitrés			
	Men-05 - Menuiseries vitrées - Renforcement ou remplacement des systèmes de fermeture			
	Men-06 - Menuiseries vitrées - Renforcement du système de fixation			
	Men-07 - Menuiseries vitrées - Remplacement complet - Surpression			
	Men-08 - Menuiseries vitrées - Remplacement complet - Toxique			
	Men-09 - Menuiseries vitrées - Renforcement de l'étanchéité à l'air			
	Men-10 - Renforcement de l'étanchéité à l'air des fenêtres de toit			
	Men-11 - Renforcement de l'étanchéité à l'air des coffres de volets roulants			

## Quel est l'objectif des travaux ?

L'objectif des travaux est d'empêcher que les personnes soient soumises à un flux ou une dose thermique n'assurant pas leur protection. Ceci est réalisé en garantissant la tenue du châssis (non dégradation chimique et mécanique), la tenue du vitrage et le cas échéant en renforçant le pouvoir filtrant de ce dernier (la tenue à l'élévation de température, au gradient de température et la diminution du flux transmis).

Dans le cas où les menuiseries vitrées ne sont pas de nature à assurer la protection des personnes à l'intérieur de l'ouvrage, plusieurs systèmes de protection peuvent être mis en place.

Ces éléments s'appliquent également aux fenêtres de toit.

## Domaine d'application

**Aléa ?**



THERMIQUE



SURPRESSION



TOXIQUE

**Intensité ?**

**3 à 5 kW/m<sup>2</sup> et 5 à 8 kW/m<sup>2</sup>**  
**600 à 1000 et 1000 à 1800 [kW/m<sup>2</sup>]<sup>4/3</sup>.s**

## En quoi consistent les travaux ?

- ▶ Les travaux de renforcement thermique d'une menuiserie peuvent consister en :
  - remplacement des panneaux vitrés ou le renforcement de leur pouvoir filtrant, si le châssis existant le permet (châssis non vulnérable aux effets thermiques, aptes à accueillir de nouveau panneaux vitrés).
  - remplacement complet de la menuiserie.

**Quel type de bâtiment ?**



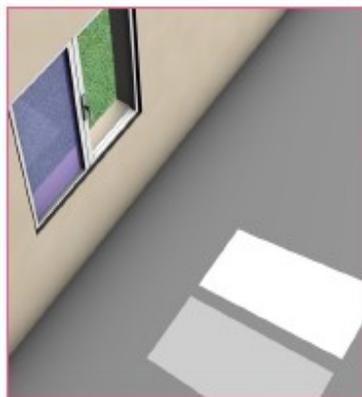
Individuel



Collectif

**Situation(s) de travaux possibles ?**

Prévention des risques technologiques	✓
Amélioration thermique	✓
Réhabilitation / Remise aux normes	✓
Entretien courant	



Pose d'un film anti chaleur

OU



Remplacement de la menuiserie PVC par une menuiserie en bois, acier ou aluminium

**Corps d'état concerné :**



charpente



maçonnerie



couverture



façades



menuiserie



plâtrerie



finitions



électricité



plomberie



ventilation

Documents de référence	Mise en œuvre des travaux
<p><i>Interface avec d'autres référentiels de construction (Normes, DTU)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ NF DTU 36.5 - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures</li> <li>▶ DTU 37.1 - Menuiseries métalliques</li> <li>▶ DTU 37.2 - Menuiseries métalliques en rénovation sur dormant existant</li> <li>▶ Norme NF P24-301 (août 1980) : Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres</li> </ul> <p><i>Autres réglementations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Acoustique</b> : La performance acoustique des menuiseries extérieures doit respecter la réglementation acoustique en vigueur lors de la construction de l'habitation (arrêtés des 14 juin 1969, 6 octobre 1978, 28 octobre 1994, 30 mai 1996 et 30 juin 1999 suivant la date de construction du logement).</li> <li>▶ <b>Règlementation thermique «existant par élément»</b> : Les éléments mis en place ou remplacés doivent être conformes à des caractéristiques thermiques définies (arrêté du 3 mai 2007).</li> <li>▶ <b>Urbanisme</b> : Une déclaration de travaux est obligatoire pour toute modification d'aspect extérieur des constructions.</li> </ul>	<p><i>Dimensionnement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Effet Thermique continu</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- flux 3-5 kW/m<sup>2</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Double vitrage</li> <li>- Chassis : bois, alu-inox ou acier.</li> </ul> </li> <li>- flux 5-8 kW/m<sup>2</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Double vitrage</li> <li>- Chassis : bois/acier.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▶ <b>Effet Thermique transitoire Boule de feux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 600-1 000 [kW/m<sup>2</sup>] <sup>4/3</sup>.s <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitrage : simple ou double vitrage</li> <li>- Chassis : bois, alu-inox ou acier.</li> </ul> </li> <li>- 1 000-1 800 [kW/m<sup>2</sup>] <sup>4/3</sup>.s <ul style="list-style-type: none"> <li>- Simple vitrage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pose d'un film anti-chaueur sur le <b>côté extérieur</b> du vitrage (facteur de transmission ≤ 80 % et facteur d'absorption ≤ 20 %)</li> <li>- ou remplacement par un vitrage filtrant (facteur de transmission ≤ 40 %)</li> <li>- ou remplacement par un double vitrage</li> </ul> </li> <li>- Chassis : bois ou acier.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
Points de vigilance / Observations	Éléments d'appréciation de la pertinence des travaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ S'assurer de la <b> pérennité des films dans le temps</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Économie d'énergie</li> <li>• Utilisation de film anti-chaueur : diminution de la luminosité</li> </ul>

# Travaux de renforcement de l'habitat

**Professionnel du bâtiment - artisans : sessions d'information locales** pour les sensibiliser au PPRT et présenter le référentiel travaux

**Format** : 2h en fin de journée

**Calendrier** :

- 3 sessions déjà effectuées depuis septembre 2014
- autres sessions prévues sur les sites d'expérimentations

**Organisation** : services de l'État (DREAL et/ou DDT avec appui CEREMA), invitations *via* réseaux CAPEB et FFB

**Objectif à terme** : organiser des sessions sur tout le territoire en fonction des attentes locales

# ***L'accompagnement des riverains pour les travaux de renforcement***



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

# Accompagnement

## Annonce de Mme Ségolène ROYAL, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Aux assises nationales des risques technologiques, Douai, le 16 octobre 2014 :

**Généralisation de l'accompagnement des riverains pour la réalisation de leurs travaux prescrits, en partenariat avec l'Anah**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

# Fonctionnement typique

## 1) Montage de l'opération

Un opérateur logement est choisi, généralement sous maîtrise d'ouvrage collectivité suivant les procédures de l'Anah

→ intérêt de coupler l'accompagnement « PPRT » avec un accompagnement sur d'autres thématiques du logement (logement dégradé, rénovation énergétique...)

## 2) L'opérateur démarche l'ensemble des habitants et réalise :

- une information (obligations, aides financières...)
- le diagnostic du logement
- la définition des travaux à réaliser
- la recherche de professionnels pour la réalisation des travaux
- l'analyse des devis
- le suivi des travaux jusqu'à leur achèvement
- la constitution du dossier de demande de financement

**3) Gestion des financements** : après vérification du dossier (par l'État ou la collectivité), les financements (collectivités et industriel) sont débloqués

# Fonctionnement typique

## 1) Montage de l'opération

Un opérateur logement est choisi, généralement sous maîtrise d'ouvrage collectivité suivant les procédures de l'Anah

→ intérêt de coupler l'accompagnement « PPRT » avec un accompagnement sur d'autres thématiques du logement (logement dégradé, rénovation énergétique...)

## 2) L'opérateur démarche l'ensemble des habitants et réalise :

- une information (obligations, aides financières...)
- le diagnostic du logement
- la définition des travaux à réaliser
- la recherche de professionnels pour la réalisation des travaux
- l'analyse des devis
- le suivi des travaux jusqu'à leur achèvement
- la constitution du dossier de demande de financement

**3) Gestion des financements** : après vérification du dossier (par l'État ou la collectivité), les financements (collectivités et industriel) sont débloqués

# 1) Montage de l'opération

## Cas de figure possibles :

- Existence d'une étude pré-opérationnelle mais sans prise en compte du PPRT → intégrer dans l'étude (complément) et la convention de programme les spécificités liées aux risques technologiques
- Existence d'une opération programmée opérationnelle (situation de suivi animation) → avenant à la convention et marché complémentaire
- Pas de programme opérationnel en cours ou envisageable sur le territoire → engager une étude pré-opérationnelle spécifique PPRT (pour mise en œuvre d'un dispositif spécifique type « PIG risque technologique », ou en dernier ressort un dispositif sous MOA État « marché à bons de commande »)

# 1) Montage de l'opération

## Cas d'une OPAH mixte politique du logement / risque technologique

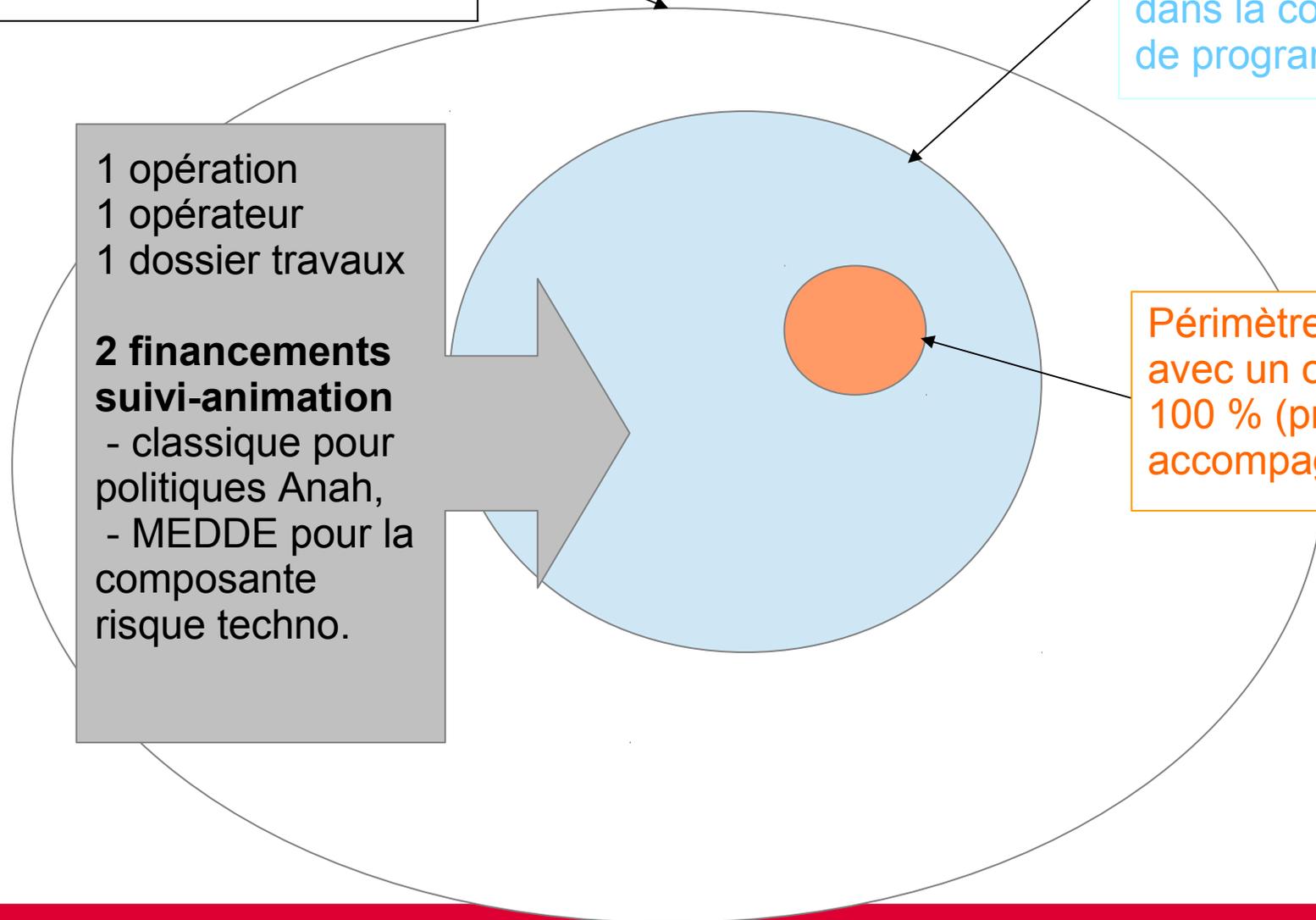
Territoire de la collectivité :  
maître d'ouvrage de  
l'opération conjointe

Périmètre OPAH  
avec un objectif à  
définir localement  
dans la convention  
de programme

1 opération  
1 opérateur  
1 dossier travaux

**2 financements  
suivi-animation**  
- classique pour  
politiques Anah,  
- MEDDE pour la  
composante  
risque techno.

Périmètre « PPRT »  
avec un objectif de  
100 % (proposition  
accompagnement)



# 1) Montage de l'opération

## Après validation du site par l'Anah,

- Rédaction d'une convention de programme ou d'un avenant à la convention de programme existante
  - répartition financière,
  - instance de pilotage,
  - modalités d'instruction des dossiers et de déblocage des financements des travaux...
- Rédaction d'un marché pour retenir un prestataire (ou rédaction d'un avenant)
- Des modèles seront disponibles

# 1) Montage de l'opération

## Financement de l'opérateur logement :

- Composante « risques technologiques » : prise en charge sur le programme budgétaire 181 de l'État (prévention des risques technologiques)
- Classique pour la composante « amélioration de l'habitat » (subvention partielle de l'Anah possible)

## Rappel : financement des travaux en eux-mêmes :

- 40 % crédit d'impôt
- 25 % industriel
- 25 % collectivités
- Actuellement, disponibilité du financement pendant 5 ans après approbation du PPRT, bientôt portés à 8 ans par l'ordonnance

# Fonctionnement typique

## 1) Montage de l'opération

Un opérateur logement est choisi, généralement sous maîtrise d'ouvrage collectivité suivant les procédures de l'Anah

→ intérêt de coupler l'accompagnement « PPRT » avec un accompagnement sur d'autres thématiques du logement (logement dégradé, rénovation énergétique...)

## 2) L'opérateur démarche l'ensemble des habitants et réalise :

- une information (obligations, aides financières...)
- le diagnostic du logement
- la définition des travaux à réaliser
- la recherche de professionnels pour la réalisation des travaux
- l'analyse des devis
- le suivi des travaux jusqu'à leur achèvement
- la constitution du dossier de demande de financement

**3) Gestion des financements** : après vérification du dossier (par l'État ou la collectivité), les financements (collectivités et industriel) sont débloqués

# Fonctionnement typique

## 1) Montage de l'opération

Un opérateur logement est choisi, généralement sous maîtrise d'ouvrage collectivité suivant les procédures de l'Anah

→ intérêt de coupler l'accompagnement « PPRT » avec un accompagnement sur d'autres thématiques du logement (logement dégradé, rénovation énergétique...)

## 2) L'opérateur démarche l'ensemble des habitants et réalise :

- une information (obligations, aides financières...)
- le diagnostic du logement
- la définition des travaux à réaliser
- la recherche de professionnels pour la réalisation des travaux
- l'analyse des devis
- le suivi des travaux jusqu'à leur achèvement
- la constitution du dossier de demande de financement

**3) Gestion des financements** : après vérification du dossier (par l'État ou la collectivité), les financements (collectivités et industriel) sont débloqués

# 3) Gestion des financements

## Plusieurs fonctionnements sont possibles :

- Recours à la consignation auprès de la **Caisse des dépôts** :
  - périodiquement (ex : 2x/an), les financeurs (collectivités, industriels) se réunissent et consignent à la CDC une réserve
  - à une fréquence donnée (ex : tous les mois) ou au fil de l'eau, les dossiers de financement déposés par l'opérateur logement et validés donnent lieu à des ordres de déconsignation (versement aux particuliers ou aux entreprises)
- Autre possibilité (si très peu de logements) : les dossiers de financement validés sont transmis individuellement aux financeurs, pour paiement au particulier au coup par coup
- Cas du crédit d'impôt de 40 % : des montages d'avance sont possibles pour les publics sociaux (expérimentations avec Procivis, la CDC en partenariat avec les Caisses d'épargne...)

➔ **Ces modalités et « qui fait quoi » sont à définir dans la convention d'accompagnement**

# Opérations en cours

**Une vingtaine d'opérations d'accompagnement** sont en cours de préparation, en partenariat avec l'Anah

**L'instruction Anah** est en cours de finalisation

**Les collectivités volontaires peuvent d'ores et déjà lancer une opération d'accompagnement Anah**

# ***Conclusion***



# Résumé :

## quelles actions quand ?

Urbanisation future : annexer le PPRT au document d'urbanisme dès approbation du PPRT

Expropriations logements : à lancer dès la convention de financement (risques très graves)

Délaisements logements : peuvent intervenir dès la convention de financement → à effectuer

Mesures foncières activités : en attente des modifications législatives (sauf accord local spécifique)

Opération d'accompagnement : à lancer